

médecin soit appelé à donner son avis, et à faire adopter son opinion, tout comme les autres membres.

X. Son Honneur le Maire de Montréal, serait, *ex-officio*, président du Bureau de Santé. Cependant, comme il arrive habituellement que le Maire ne soit pas médecin, le président du Bureau de Santé ne sera appelé à voter, que sur égalité des votes, néanmoins son opinion sera toujours reçue par les membres.

XI. Toutes les questions qui se rattachent à l'amélioration sanitaire de la ville, seront nécessairement du ressort du Bureau de Santé, qui fera rapport au comité de santé, à l'assemblée mensuelle; lesquels soumettront conjointement ces questions au Conseil de-Ville pour ratification, suivant le cas. Telle serait à peu près la procédure des affaires, à moins de circonstances imprévues et pressantes, alors que le Bureau de Santé aurait le pouvoir d'agir selon sa propre décision, et d'une manière tout-à-fait indépendante.

XII. Pour l'exécution et la mise en pratique des mesures nécessaires à l'assainissement de la cité, le Conseil de-Ville allouera au Bureau de Santé, une somme annuelle dont il pourra disposer pour le plus grand bien des citoyens.

* * *

J'aborde maintenant la question des devoirs à remplir par les membres du Bureau de Santé. Je ne ferai que les esquisser, un court aperçu suffit pour le présent. Dans le cas que le Bureau de Santé serait organisé selon les vues que je suggère, ce serait alors le temps à chacun des membres du nouveau Bureau de Santé d'envisager l'étendue de ses devoirs et d'employer toute son énergie pour les accomplir consciencieusement.

1o. Chaque médecin du Bureau de santé doit vacciner dans le quartier qu'il représente, tenir registre, et faire rapport au Bureau de santé sur les certificats qu'il aura délivrés.

2o. Il faudrait élever des abattoirs en dehors de la ville, et les entourer de plantations, &c.

3o. Il faudrait faire l'inspection des marchés et des produits; les aliments de mauvaise qualité peuvent être soumis, au besoin, à l'analyse chimique et à l'examen microscopique.

4o. Les vins et les liqueurs doivent être soumis à l'analyse chimique avant d'être livrés au commerce.

5o. Il est nécessaire de diminuer le nombre de tavernes, et de propager la tempérance.

6o. Il faut rechercher et prendre les meilleures mesures sanitaires lors d'épidémies de maladies contagieuses ou pestilentielles.

7o. Les cadavres doivent être inhumés à six pieds sous terre, et les fossoyeurs ne peuvent revenir au même endroit qu'après cinq ans.